

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE398

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----

### ARTICLE 10 B

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

" d'expulser ",

les mots :

" de faire quitter les lieux ".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « d'expulsion » renvoie à une décision judiciaire. Ici, il est question d'une action violente visant à faire quitter les lieux à un locataire.

Le présent amendement vise donc à préciser la rédaction juridique de la loi.